

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023**

**Sous la présidence de :** Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

**Date de la convocation au Conseil Municipal :** 5 avril 2023

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, COULOMBE, DUBAS, FORTINI,  
Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, BERGÉ, CHAKMA-HENRION, OGER, KRIER, PARET.

**PROCURATIONS :** M. SCHNEIDER à Mme VERON,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** A l'unanimité, Monsieur Florent CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>
--------------------------------

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2023 : **à l'unanimité.**

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **1 décision a été prise.**

Pierre SCHNEIDER absent, a donné son pouvoir à Armelle VERON

Conseil précédent du 13/03 : compte-rendu adopté à l'unanimité.

**1- Budget Primitif Alain DECLERCQ**

1ere Question Mme KRIER : elle fait une remarque sur les tarifs de restauration scolaire. Pas d'augmentation malgré la crise mais prévu en septembre prochain. Dépenses 540 000 €. Elle voudrait connaître le montant des recettes cumulées.

M. DECLERCQ lui répond 320 000 € (88% des dépenses).

M. DECLERCQ rappelle qu'on a augmenté de 8% (un simple rattrapage de l'inflation), une augmentation est envisagée en septembre en fonction de l'inflation.

Mr DECLERCQ rappelle la mise en place de tarifs sociaux (1 € le repas) pour les familles ayant un quotient familial dans la tranche inférieure à 600 € (sujet sensible pour les familles les plus démunies).

2eme Question Mme KRIER : travaux sur le toit de la salle de René Martin : regrettable que ça ne soit pas une entreprise seichanaise qui soit intervenue. Il est regrettable que les travaux ne soient pas décalés car il faisait froid à cette période.

Mr Garcia indique que les Travaux ont été faits dans l'urgence, ce n'était pas prévu. Ils ont été programmés dès que la pluie a cessé. Le choix de l'entreprise a été fait conformément aux règles de la mise en concurrence et des marchés.

Henri CHANUT confirme la parfaite légalité de la démarche.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

Mme LANUEL rappelle que l'étage sous le toit n'est pas utilisé par la famille. Ils utilisaient le grenier uniquement comme pièce annexe. Il était urgent que la fuite d'eau soit réparée car cette fuite endommageait le plancher.

Henri CHANUT précise que la famille, vue régulièrement, n'a fait aucune observation. Elle est en lien avec le pôle social. Un contact a été fait en amont et pendant les travaux.

DELIBERATION : 4 abstentions : Mme KRIER, PARET et Mr DUBAS, FORTINI

Adoptée à la majorité des votants.

**2- Vote des taux d'imposition Alain DECLERCQ**

Pas de question - Personne Contre Pas d'abstention - Adopté à l'unanimité

**3- Emprunt banque des territoires Alain DECLERCQ**

*Pas de question- Personne contre - Pas d'abstention - Adopté à l'unanimité*

**4- Création d'une AP-Travaux énergétiques Alain DECLERCQ**

*Pas de question- Personne contre - Pas d'abstention - Adoptée à l'unanimité*

**5- Agrandissement du cimetière communal Stéphane GUILLIN**

Question Mme KRIER : Elle trouve le nombre d'emplacements supplémentaires un peu juste. Est-il envisageable de le faire ailleurs ?

M. GUILLIN dit qu'il faut optimiser la place déjà sur site. Les modalités d'inhumation vont vers des columbariums. D'où la possibilité de 47 places supplémentaires + 3 espaces destinés aux columbariums + 1 espace cimetière avec 18 mini-tombes Marge de sécurité.

L'emplacement réservé route de Voirincourt est impacté par la proximité du puit de contrôle de gaz. On est sur du moyen terme.

*- Personne contre - Pas d'abstention - Adoptée à l'unanimité*

Fin de séance, Mr CHANUT rappelle qu'il y aura un conseil exceptionnel le vendredi 09 juin à 19h00 pour les élections sénatoriales (désignation des grands électeurs) et un conseil municipal le 26 juin à 20h30 (avec notamment le vote du CA 2022).

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :  
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
05/04/2023	01	Médiathèque – Intervention à la médiathèque

**Délibération N° 15**

**Objet** : Budget Primitif 2023

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

Le Budget Primitif présente les crédits pour l'exercice 2023. Le contenu du budget est présenté à l'assemblée dans un rapport de présentation.

Compte tenu des délais d'adoption du Compte Administratif, la réglementation prévoit la reprise anticipée du résultat dès le Budget Primitif. Dans ce cas, le Conseil Municipal inscrit également au Budget de reprise la prévision d'affectation ainsi que les restes à réaliser.

Conformément à la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2022, établie après la journée complémentaire et annexée au présent budget, la reprise anticipée est constituée des éléments suivants :

➤ Résultat de fonctionnement 2022 à affecter	=	692 099,31 €
➤ Excédent en investissement (R 001)	=	149 912,31 €
➤ Solde des restes à réaliser	=	- 225 345,03 €

D'où :

➤ Prévision d'affectation en réserves (R 1068)	=	75 432,72 €
➤ Report en fonctionnement (R 002)	=	616 666,59 €

Sur avis de la Commission des Finances, Suivi du Budget réunie le 3 avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De reprendre par anticipation le résultat prévisionnel 2022,
2. De reprendre les crédits de reports au 31 décembre 2022 dès le Budget Primitif 2022,
3. D'adopter par chapitre et par opération d'équipement le Budget Primitif 2023 dont la balance générale est équilibrée

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 663 614,36 €	4 663 614,36 €
INVESTISSEMENT	1 424 649,64 €	1 424 649,64 €
TOTAL BUDGET	6 088 264,00 €	6 088 264,00 €

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N° 16**

**Objet** : Vote des taux d'imposition 2023

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncier Bâti : 29,65 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 20,34 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget qui s'est réunie le 3 avril 2023, il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 à :

- Taxe d'Habitation : 9,31 %
- Taxe Foncier Bâti : 29,65 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 20,34 %

-=-=-=-

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N° 17**

**Objet** : Emprunt Banque des Territoires (prêt intracting)

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

**Exposé des motifs**

**OBJET** : Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 835 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux et équipements énergétiques.

Le programme de travaux énergétiques concerné par ce dispositif comprend l'équipement en LED, la mise en place des systèmes de ventilation dans les bâtiments, le remplacement des chaudières, les programmes d'isolation des toitures et l'installation de têtes thermostatiques.

Le Conseil Municipal de Seichamps, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**Délibération**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 835 000 € comprenant 3 tranches de versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

	<b>Versement 1</b>	<b>Versement 2</b>	<b>Versement 3</b>
<b>Année de versement</b>	2023	2024	2025
<b>Montant</b>	400 000 euros	335 000 euros	100 000 euros
<b>Durée d'amortissement</b>	13 ans	12 ans	11 ans
<i><b>dont différé d'amortissement</b></i>	<i>0 ans</i>	<i>0 ans</i>	<i>0 ans</i>
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>	2 %	2 %	2 %
<b>Typologie Gissler</b>	1A	1A	1A
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle	annuelle	annuelle
<b>TEG</b>	2 %	2 %	2 %
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement Intracting et les demandes de réalisation de fonds.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

**Délibération N° 18**

**Objet** : Création d'une AP – Travaux énergétiques

En exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

**Exposé des motifs**

L'utilisation des autorisations de programme (AP) par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

L'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au budget. Dans le cadre d'une opération pluriannuelle, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement sur chaque exercice et d'éviter d'immobiliser inutilement des crédits en restes à réaliser.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice).

Pour financer son programme de travaux énergétiques, la collectivité a fait appel à la Banque des territoires pour un financement « intracting » pour un programme portant sur 2022 à 2025. La collectivité, pour percevoir la mobilisation des fonds doit en contrepartie s'engager à réaliser les travaux selon les conditions et le calendrier ci-dessous.

Les travaux énergétiques comprennent l'équipement en LED, la mise en place des systèmes de ventilation dans les bâtiments, le remplacement des chaudières, les programmes d'isolation des toitures et l'installation de têtes thermostatiques.

		Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL A.P.
DEPENSES	Travaux énergétiques en € HT	59 485,36 €	331 352,64 €	337 500 €	107 000 €	835 338 €HT
	en € TTC	71 382,42 €	397 623,18 €	405 000 €	128 400 €	1 002 405,60 € TTC
RECETTES	Emprunt « intracting »		400 000 €	335 000 €	100 000 €	835 000 €

Les dépenses seront financées par l'emprunt « intracting » effectué auprès de la Banque des territoires correspondant au montant HT des dépenses. A noter que la TVA sera récupérée au titre du FCTVA en n+1.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

Délibération

Après avis de la commission des Finances et Suivi du Budget en date du 3 avril 2023 il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la création de l'autorisation de programme concernant les travaux énergétiques et des crédits de paiements relatifs à la programmation jusque 2025 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- Et d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption des prochains budgets, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiements indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N° 19**

**Objet** : Agrandissement du cimetière communal

En exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

**Exposé des motifs**

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, la commune de Seichamps souhaite réaliser l'agrandissement du cimetière sur la parcelle AP 118 d'une superficie 4302 m<sup>2</sup>, propriété communale.

Le cimetière et l'agrandissement projeté sont situés en zone urbaine (UC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans lequel les équipements publics tels que les cimetières sont autorisés.

Le projet prévoit d'étendre l'emprise du cimetière existant sur la parcelle d'espaces verts située entre le mur d'enceinte existant (conservé) et le trottoir le long de la rue de Voirincourt. Cet espace était réservé pour une future extension et se situe dans le prolongement du cimetière actuel.

Un nouveau mur (hauteur 1,80 m) sera réalisé pour clore le nouveau cimetière. Un nouvel accès sera réalisé et aménagé en lieu et place de l'actuel, avec un retrait permettant d'aménager une placette minérale et donner ainsi un accès à l'extension.

Le cimetière actuel dispose de 567 emplacements pour caveau et de 252 cases au columbarium et il arrive à saturation. Seules 50 places au cimetière et 25 au columbarium sont disponibles.

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer :  
- 47 emplacements pour caveau ;  
- une emprise pour 18 mini-tombes « cavurnes » ;



COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

- 3 espaces en stabilisé permettant d'accueillir des columbariums : 12 m<sup>2</sup>, 35 m<sup>2</sup> et 8,6 m<sup>2</sup>.  
Le reste des emprises permettra l'aménagement d'espaces verts (plan d'aménagement annexé).

Afin de mener à bien ce projet et dans la perspective d'une enquête publique, une étude Hydrogéologique et Environnementale préalable est nécessaire.

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article ».

La commune compte actuellement 5177 habitants (plus de 2000 habitants). Elle est donc considérée comme une commune urbaine. De plus, l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT. Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'étude de l'hydrogéologue en cours ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant le classement du cimetière et son agrandissement projeté en zone UC du PLU ;

Considérant la possibilité de créer 47 emplacements pour caveau, 18 mini-tombes « cavurnes », 3 espaces permettant d'accueil des columbariums sur cette parcelle ;

Considérant la localisation de l'agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des premières habitations et conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**En conséquence, et après avis de la commission urbanisme, mobilités, développement économique, transition écologique, gestion du patrimoine, sécurité et proximité du 29 mars 2023, il vous est demandé :**

- D'approuver le principe de l'agrandissement du cimetière,
- De lancer la procédure d'agrandissement du cimetière,

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**RAPPEL DES AFFAIRES**

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
11/04/2023	7.1	Décisions budgétaires	Budget Primitif 2023	27	15
11/04/2023	7.2.1	Vote des taux d'imposition	Vote des taux d'imposition 2023	28	16
11/04/2023	7.3.1	Emprunts	Emprunt Banque des Territoires (prêt intracting)	29	17
11/04/2023	8.8	Environnement	Création d'une AP – Travaux énergétiques	31	18
11/04/2023	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	Agrandissement du cimetière communal	32	19

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,  
Florent CHARPENTIER

Le Maire,  
Henri CHANUT



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°01/2023

Du cinq avril deux mille vingt-trois

Objet : Médiathèque - Intervention à la médiathèque

**EXPOSE DES MOTIFS**

La municipalité de Seichamps souhaite mettre en place des animations et des expositions au sein de la médiathèque.

Pour la mise en place de celles-ci, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires.

Pour les activités qui se dérouleront du 10 au 30 mai 2023 est présenté le contrat suivant :

- ⚡ Convention de prêt de matériel d'exposition en partenariat avec monsieur Patrick MAS pour l'exposition « Les pompiers d'hier et d'aujourd'hui »

La convention prendra effet le 9 mai 2023 et prendra fin le 31 mai 2023.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

**DECISION**

VU le Code de la Commande Publique,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la convention de partenariat avec Patrick MAS

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Henri CHANUT



Affichage : 06/04/2023